

Projet de loi

Emmanuel Macron veut

Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Axelle

Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, ont présenté, le 9 décembre dernier, le projet de loi pour une République numérique. En voici les grandes lignes

Le projet de loi pour une République numérique ambitionne de préparer la France aux enjeux numériques du XXI^e siècle, et de donner à la so-

ciété numérique un cadre républicain qui concilie la liberté d'innover, l'égalité en droit des usagers, et l'impératif de fraternité.

Il comporte trois volets : La

première partie concerne la circulation des données et du savoir. Y figurent des mesures concernant l'économie de la donnée, avec l'ouverture des données publi-

ques, la création d'un service public de la donnée, et d'une nouvelle catégorie de données, les données d'intérêt général.

Le développement de l'économie du savoir est également encouragé, avec notamment la possibilité pour les chercheurs de publier librement les articles scientifiques dont ils sont les auteurs dans un délai de six à douze mois.

La seconde partie définit un cadre légal protecteur des droits des citoyens dans la société numérique, avec d'une part des dispositions pour garantir un environnement numérique ouvert : neutralité de l'accès à internet, loyauté des plateformes, portabilité des données et d'autre part, des mesures en faveur de la protection de la vie privée en ligne, comme la gestion des données en cas de décès ou la confidentialité des correspondances privées. Ces mesures compléteront les mesures adoptées et en cours de discussion au niveau européen.

La troisième partie est consacrée à l'accès de tous au numérique, avec notamment l'accélération du développement du Très haut débit dans le territoire, la couverture mobile, le développement de nouveaux usages comme le recommandé



une république numérique

électronique et le paiement par SMS, l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques et aux sites internet et l'instauration d'un droit au maintien de la connexion.

L'écriture de ce projet de loi s'inscrit dans une démarche innovante fondée sur la consultation directe des internautes. D'une part il constitue la traduction législative de la stratégie numérique du gouvernement, adoptée à la suite de la concertation menée par le Conseil national du Numérique entre octobre 2014 et février 2015.

D'autre part le projet de loi pour une république numérique a fait lui-même l'objet d'une consultation publique

Du 26 septembre au 18 octobre dernier, une expérimentation inédite de co-écriture citoyenne de la loi a été réalisée sur le projet de loi pour une République numérique. Pendant 3 semaines, plus de 21 000 contributeurs ont pu voter, commenter ou proposer des modifications sur un texte du gouvernement publié en ligne. 5 nouveaux articles de loi et plus de 90 modifications du projet de loi présenté en Conseil des

ministres sont directement issus des contributions des citoyens.

Afin de pousser plus loin cet exercice d'intelligence collective, le gouvernement a choisi de rendre disponible en accès libre l'ensemble des données issues de la consultation publique, récoltées sur la plateforme www.republique-numerique.fr, afin de permettre aux chercheurs, membres de la société civile et citoyens de contribuer à tirer les enseignements de

cet exercice inédit de démocratie ouverte. C'est pourquoi la secrétaire d'Etat au Numérique a vivement soutenu le hackathon-recherche #hackrepnum, organisé samedi dernier à la Paillasse à l'initiative de la communauté scientifique. A cette occasion, des datascientists, ingénieurs, développeurs, chercheurs, juristes et acteurs de la société civile ont pu travailler toute une journée sur les données de la consultation publique.

en ligne, du 26 septembre au 18 octobre 2015, au cours de laquelle les citoyens ont pu voter sur le texte de loi, mais aussi le commenter, et proposer des modifications.

Cette démarche inédite de

co-écriture de la loi a rassemblé près de 21.000 participants, qui ont publié 8.500 contributions. Le projet de loi pour une République numérique entre désormais dans la phase d'examen par le Parlement. Le

texte sera tout d'abord examiné à l'Assemblée Nationale par les commissions des affaires culturelles et européennes le 15 décembre, puis les commissions des affaires économiques et affaires sociales le 12 janvier, et la commission des lois le 13 janvier. L'examen en première lecture en séance publique à l'Assemblée Nationale débutera le 19 janvier 2016. Au printemps, il sera examiné par le Sénat.

"Avec ce projet de loi, le Gouvernement se donne pour ambition de faire de la numérique une nouvelle opportunité de développement, de croissance et de partage pour notre pays, nos entreprises et nos concitoyens, mais aussi un moyen de renforcer les valeurs fondamentales de notre République", se réjouit Emmanuel Macron. ■

Saisi le 6 octobre 2015 par Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du numérique, du projet de loi pour une République numérique, le Conseil national du numérique a rendu un avis favorable sur le texte. Ce projet de loi pour une République numérique constitue l'un des volets législatifs de la stratégie numérique du Gouvernement. Il a été élaboré à l'issue d'un processus de co-construction innovant au

travers d'une grande concertation nationale, lancée en octobre 2014 par le Premier ministre et conduite par le Conseil national du numérique. Le projet de loi a ensuite fait l'objet d'une phase de relecture publique, qui a mobilisé un grand nombre de participants. Le bilan de ce processus, porté successivement par le Conseil national du numérique et le Gouvernement, confirme que ces consultations sont porteuses d'un

renouvellement des pratiques politiques vers davantage de transparence et d'ouverture, et doivent à ce titre être étendues, sinon généralisées.

Pour Benoît Thieulin, Président du Conseil national du numérique : "Cette mobilisation de l'intelligence collective doit faire école. Le numérique permet et exige cette transformation : il fournit des outils nouveaux pour co-construire les politiques publiques et décider ensemble. De ce point de vue, xemplaire".